

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1409

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Supprimer la division et l'intitulé du chapitre II du titre 1^{er}.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les derniers actes de jurisprudence témoignent des débats encore vifs sur le sujet. La loi de bioéthique ne peut les résoudre en un article : cette disposition outrepassa le cadre de cette loi et doit être supprimée.